

Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Ce rapport est présenté conformément à l'article 121 des
Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général.
Il a été élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains

Bureau de l'Inspecteur général

Original: anglais



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20006
United States of America

Organization of American States

P. 202.458.3000
www.oas.org

Antigua and Barbuda
Argentina
The Bahamas
Barbados
Belize
Bolivia
Brazil
Canada
Chile
Colombia
Costa Rica
Cuba
Dominica
Dominican Republic
Ecuador
El Salvador
Grenada
Guatemala
Guyana
Haiti
Honduras
Jamaica
Mexico
Nicaragua
Panama
Paraguay
Peru
Saint Kitts and Nevis
Saint Lucia
Saint Vincent and the Grenadines
Suriname
Trinidad and Tobago
United States of America
Uruguay
Venezuela

Le 15 avril 2016

Luis Almagro
Secrétaire général de
l'Organisation des États Américains
Washington, DC

SG/OIG-16/04

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Je vous soumetts ce rapport, pour transmission au Conseil permanent, en application des dispositions de l'article 121 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

P.J.

Rapport d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

I. Résumé

Les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) sont réalisées conformément aux dispositions du Chapitre IX – Services consultatifs, audit et contrôle financier - des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) et à l'Instruction N° 95-05. Ces dispositions portent création de la fonction d'audit interne qui aide le Secrétaire général et les organes de direction à veiller au bon exercice des attributions des différents niveaux de direction en ce qui concerne les programmes et les ressources du Secrétariat général. L'un des objectifs de l'OIG est d'assurer la révision systématique des procédures opérationnelles et des transactions financières au siège, ainsi que dans les bureaux hors siège.

Ce rapport est soumis conformément à l'article 121 des Normes générales. Il couvre les activités de l'OIG du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Pendant cette période, l'OIG:

- S'est essentiellement attaché à terminer les quatre rapports d'audit interne commencés au cours des années précédentes.
- A achevé six audits figurant dans son plan de travail de 2015. Dans les rapports sur ces audits, il a formulé 55 recommandations. Au cours de cette période, les audits opérationnels ont été ciblés sur l'examen des questions et entités suivantes : le système des immobilisations du SG/OEA, le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), le Plan de continuité des activités et de récupération après une catastrophe, le Bureau hors siège à Trinité-et-Tobago, le Bureau hors siège au Venezuela, le mécanisme des contrats à la tâche (CPR).
- A continué le processus de suivi de la mise en application de ses recommandations.
- A été saisi de 8 affaires à des fins d'enquête ainsi que de 4 autres affaires reportées des années précédentes.
- A terminé l'examen de 3 affaires après des enquêtes approfondies et a mené 4 affaires jusqu'au stade de l'examen préliminaire sans mener d'enquête, ayant constaté que ces allégations n'étaient pas fondées ou bien qu'elles ne relevaient pas du mandat de l'OIG. 5 affaires qui doivent faire l'objet d'une enquête sont toujours en cours ou en sont au stade d'examen préliminaire. Sur la base des informations recueillies dans le cadre des enquêtes et d'un examen préliminaire, l'OIG a émis 18 recommandations.
- A entamé le processus d'élaboration de la première version du nouveau Manuel d'audit interne.
- A réalisé l'évaluation annuelle des risques.
- A mené une recherche pour s'assurer que la ligne téléphonique confidentielle (*hot line*) de l'OIG est conforme aux pratiques optimales en la matière.

En outre, l'OIG a achevé la mise en œuvre du logiciel de gestion des audits, TeamMate. Ce logiciel fait désormais partie intégrante des processus d'audit et d'enquête. L'un de ses résultats, entre autres avantages importants, les procédures d'audit de l'OIG et les documents de travail sont normalisés et la base de données des recommandations est automatisée, ce qui facilitera le suivi de ces recommandations.

II. Mandat

L'article 117 des Normes générales de fonctionnement dispose ceci: « *Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel, en vue de déterminer le stade de mise en œuvre par le Secrétariat général des objectifs visés par les divers programmes, le rendement et le niveau de rationalisation de l'utilisation des ressources, et enfin de formuler les recommandations visant à améliorer la gestion du Secrétariat général. En vue de donner suite à ce qui précède, l'Inspecteur général établit les méthodes appropriées d'apurement qui reflètent les pratiques optimales en vigueur sur le plan international, en vue de vérifier l'application des normes en vigueur, au moyen de l'examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et des procédures opérationnelles connexes à l'aide des ressources que gère le Secrétariat général. A ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction appelée à régir ces activités* ».

Le Cadre de référence international des pratiques professionnelles, promulgué par l'Institut des auditeurs internes, définit l'audit interne comme étant « *une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle, et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité* ».

L'Instruction n° 95-05, émise par le Secrétaire général le 8 mai 1995, a créé le Bureau de l'Inspecteur général en tant que service chargé d'appliquer les procédures d'audit interne et d'exécuter les activités connexes. L'Instruction contient également la déclaration de responsabilité, l'objet et la sphère de compétence de l'OIG en ce qui a trait aux audits internes et aux enquêtes et établit la composition du Bureau de l'Inspecteur général. L'OIG a pour mission de conseiller et d'épauler le Secrétaire général et, à travers lui, les secrétaires, directeurs et les autres cadres supérieurs du Secrétariat général dans l'accomplissement correct de leurs attributions, en mettant à leur disposition des analyses, des évaluations, des recommandations et des observations appropriées sur les activités qu'il a analysées. L'OIG est chargé d'assurer un examen systématique de la gestion de l'Organisation et des contrôles comptables, d'aider à renforcer les contrôles internes et à formuler des recommandations destinées à améliorer et promouvoir les économies, l'efficacité et l'efficience des activités du Secrétariat général. L'OIG émet des recommandations pour aider tous les niveaux de direction à améliorer ou établir des contrôles internes afin de prévenir ou de détecter les fraudes et les abus.

Conformément aux Normes générales, les audits sont axés plus particulièrement sur les propositions émanant de la Commission des vérificateurs extérieurs et des organes politiques du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur les secteurs présentant des risques élevés.

L'Instruction n° 05-08, corr. 1, émise le 14 avril 2005, trace les grandes lignes des politiques du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative. Cette politique protège les dénonciateurs, informateurs et témoins contre les représailles qui pourraient être exercées contre eux pour avoir dénoncé ces actes d'inconduite financière et administrative et elle est fondamentale dans la lutte contre les fraudes. L'utilisation de la ligne téléphonique confidentielle de l'OIG est efficace en ce qu'elle offre un mécanisme supplémentaire pour dénoncer des allégations d'inconduite impliquant les ressources humaines du SG/OEA, ainsi que les allégations d'actes frauduleux, de corruption, coercitifs et collusoires à l'encontre du SG/OEA, qu'ils soient commis par des membres du personnel ou par d'autres personnes, parties ou entités et qui sont jugés préjudiciables à l'Organisation.

III. L'ensemble des efforts visant à renforcer le Bureau de l'Inspecteur général

En avril 2015, la Commission des vérificateurs extérieurs a publié son Rapport annuel d'audit pour 2013-2014. Dans ce rapport, la Commission a fait remarquer que le statut et le rôle de l'OIG au sein de l'OEA sont importants pour elle car l'OIG est une sauvegarde essentielle pour l'évaluation et le maintien de l'environnement de contrôle interne au sein de l'OEA. Elle a supervisé l'exécution de la fonction d'audit interne au cours de l'année et a été satisfaite de conclure que cette fonction était réalisée de manière efficace et avec le professionnalisme requis. L'OIG a mené à bien, pour la plus grande partie, la charge de travail prévue pour l'année 2014. La Commission prend note du fait que plusieurs projets figurant dans le plan de travail de l'OIG pour l'année 2013 n'ont été achevés qu'en 2014 et qu'un audit prévu pour 2014 a été reporté et inscrit dans le plan de travail de 2015. Elle a également remarqué que l'OIG a rencontré des défis en termes de capacités mais qu'il est encouragé par la stratégie en vigueur de recruter et de retenir les savoir-faire et les connaissances nécessaires à l'exécution des fonctions d'audit et d'enquête. Toutefois, la Commission est consciente que retenir les vérificateurs internes au sein de l'Organisation reste un défi permanent et elle continuera à surveiller les capacités nécessaires à cette fonction. Bien que les activités d'audit continuent à identifier des domaines où il existe des pratiques de gestion qui ont besoin d'être améliorées, la Commission estime encourageant que la direction adopte les recommandations de l'OIG comme un instrument qui l'aide à réaliser ses objectifs dans un environnement de ressources qui s'amenuisent.

Formalisation des procédures et Manuel d'audit interne de l'OIG

Conformément aux dispositions des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, le Manuel d'audit interne de l'OIG a été élaboré afin de tenir compte des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (ci-après les normes) de l'Institut des auditeurs internes (IIA) et inclut des informations sur les techniques, les méthodes et les procédures d'audit interne qu'applique l'OIG.

Le Manuel d'audit interne de l'OIG (ci-après le Manuel) qui est en harmonie avec le logiciel de gestion des audits de l'OIG – TeamMate, établit les politiques et les procédures opérationnelles clés qui régissent l'activité d'audit interne du Bureau et respecte les dispositions des Normes générales de l'OEA et les politiques et procédures de l'Organisation ainsi que d'autres normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le Manuel d'audit interne de l'OIG a également été conçu pour établir un degré d'uniformité et de cohérence au sein de l'OIG en vue de renforcer le professionnalisme du personnel qui réalise les audits internes.

Formation

Dans le but de donner une formation au personnel de l'OIG afin qu'ils conservent leur niveau de compétence et s'assurer qu'ils ont la formation appropriée et qu'ils ont obtenu le nombre minimum de crédits annuels de formation professionnelle continue qui leur sont exigés, en mars 2015, l'OIG a participé à une formation complémentaire en vue de la mise en œuvre du logiciel de gestion des audits, TeamMate. La mise en œuvre de ce logiciel a facilité et amélioré l'efficacité des fonctions de l'OIG, contribué à la modernisation du Bureau et assuré que le Bureau se conforme aux recommandations de l'Institut des auditeurs internes (IIA) concernant l'utilisation appropriée de la technologie. En outre, l'Inspecteur général par intérim a participé à une formation sur la mise au point de systèmes d'applications pour la réalisation d'audits en novembre 2015. En décembre 2015, l'OIG a organisé un

cours de formation sur place, d'une durée de deux jours, intitulé « Rédaction administrative à l'intention des vérificateurs » dans le but d'améliorer la qualité de nos rapports d'audit.

L'OIG continue de faire en sorte que la formation soit une partie importante du développement professionnel de son personnel. Au dernier trimestre 2015, le Bureau a acheté un certain nombre de matériels de formation et de référence à l'intention des membres du personnel de l'OIG pour leur permettre de devenir des vérificateurs internes certifiés, des examinateurs agréés en matière de fraude et d'obtenir la certification en assurance de la gestion des risques. L'OIG encourage son personnel à participer à des activités de formation qui sont conformes aux normes en matière d'audit et d'enquête ainsi qu'aux exigences de formation professionnelle continue (CPE), comme l'indique l'IIA.

IV. Activités d'audit

En 2015, l'OIG a terminé quatre audits commencés les années précédents, mené à bonne fin six audits figurant dans le plan de travail pour l'année 2015 et émis 55 recommandations. Nos audits sont basés sur les risques et ciblés également sur une reddition de comptes accrue et sur un plus grand respect des normes et des règlements du SG/OEA, identifient les processus organisationnels où les contrôles internes sont insuffisants et promeuvent l'efficacité et l'efficience organisationnelles. En outre, l'OIG s'est entretenu directement avec les directeurs et les responsables des processus et leur a donné les recommandations appropriées pour améliorer les contrôles de gestion.

Audit SG/OIG/AUD-15/01 – Département des services généraux – Système des immobilisations du SG/OEA

Un cabinet de consultants engagé par l'OIG a réalisé cet audit interne au nom et sous la supervision de l'OIG. Cet audit avait pour objectifs principaux : (1) évaluer le respect, par le Département des services généraux (DSG), des politiques et des procédures du SG/OEA relatives au Chapitre XIV du Règlement budgétaire et financier de l'OEA dans les domaines suivants : (a) la vérification de l'utilisation des comptes d'immobilisations, (b) la comptabilisation des immobilisations, (c) l'évaluation des immobilisations (d) l'exactitude et le caractère complet de l'inventaire des immobilisations, (e) le suivi et l'élimination des immobilisations; (2) évaluer l'exactitude de l'inventaire des immobilisations tenu par l'Organisation interaméricaine de défense (JID); (3) évaluer si l'acquisition d'immobilisations a été conforme aux normes en matière d'achats du SG/OEA; et (4) vérifier s'il a été donné suite de manière appropriée aux recommandations formulées dans un rapport précédent de l'OIG sur les immobilisations de l'Organisation (SG/OIG/AUDIT-05/07).

Au cours du processus de vérification, les points forts suivants du système d'immobilisations ont été constatés :

- Le DSG a mis en application un grand nombre des recommandations émises dans le rapport précédent de l'OIG (SG/OIG/AUDIT-05/07), ce qui s'est traduit par des améliorations notoires du système d'immobilisations.
- La conception du système d'immobilisations divise de manière adéquate les tâches entre les fonctions de réception, enregistrement, garde et conciliation.
- Le DSG utilise un système de code barre et de scanner pour réaliser l'inventaire physique qui compare automatiquement l'endroit où se trouve l'actif avec les données relatives à la localisation de l'actif figurant dans le système d'immobilisations de l'OEA.
- L'OEA a recours à une Commission pour la ventes et/ou la liquidation des biens meubles (COVENT), qui comprend des représentants ayant une formation juridique, financière,

administrative et technique, laquelle détermine la meilleure manière d'éliminer des biens obsolètes ou excédentaires.

- Le Musée d'art des Amériques (ci-après le Musée) utilise une base de données spécialisée (Vernon) pour enregistrer la valeur estimée des œuvres d'art et assurer le suivi de la localisation de ces œuvres d'art pendant leurs fréquents déplacements.

Toutefois, sur la base des résultats du travail réalisé, des domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires ont été identifiés. Ce sont les domaines suivants :

- Comptabilisation et enregistrement des bâtiments de l'Organisation
- Comptabilisation et enregistrement des véhicules de l'Organisation loués
- Les ordres d'achat d'immobilisations manquent de cohérence en ce qui concerne l'identification de ces immobilisations.
- Il s'avère nécessaire de procéder à un examen plus adéquat du reclassement des immobilisations
- L'absence d'une méthode cohérente pour enregistrer et actualiser la valeur des œuvres d'art ainsi que pour superviser leur état de conservation.
- Le registre de l'inventaire est répété inutilement.
- Les politiques et les procédures relatives à l'élimination des immobilisations ne sont pas appliquées systématiquement.
- Le système de suivi des immobilisations doit être amélioré.
- Le système d'inventaire des immobilisations utilisé par l'Organisation interaméricaine de défense (JID) doit être amélioré.

Audit SG/OIG/AUD-15/02 – Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle – Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)

Cet audit avait pour objectifs principaux de : (1) vérifier si les activités du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) pendant la période sur laquelle a porté l'audit étaient exécutées conformément aux normes et aux règlements en vigueur du SG/OEA, y compris l'Instruction n° 08-01 rev. 7, aux accords conclus avec les donateurs ainsi qu'à d'autres directives du SG/OEA, le cas échéant; et (2) évaluer l'environnement de contrôles internes des activités du CICTE pendant la période examinée, notamment : (a) les transactions financières : comment sont-elles engagées, autorisées, traitées et enregistrées dans le système; (b) les procédures de recrutement du personnel des projets ; (c) les décaissements des projets; et (d) les procédures de préservation et de transfert des immobilisations, le cas échéant. En outre, il avait également pour objectif le suivi des recommandations concernant le CICTE qui avaient été formulées dans un audit précédent, le cas échéant. Le champ d'application de l'audit a porté sur les transactions du CICTE pendant la période allant de janvier 2013 à décembre 2014.

L'OIG, sur la base des résultats de l'audit, a identifié des domaines qui requièrent des améliorations. Ce qui suit est la liste des observations sur lesquelles reposent ses conclusions : (1) l'absence d'un personnel de soutien de la gestion administrative (AMS) pour appuyer les activités du CICTE, (2) un solde résiduel de US\$39.546 des fonds spécifiques qui n'a pas été dépensé et qui concerne les activités du CICTE pendant les années 2006 et 2007, reste improductif dans l'OASES, (3) un manque de procédures cohérentes pour contrôler les indemnités journalières de subsistance des membres du personnel n'appartenant pas à l'OEA et (4) un enregistrement inexact des décaissements au titre des indemnités journalières de subsistance des membres du personnel n'appartenant pas à l'OEA.

Audit SG/OIG/AUD-15/03 – Département des services financiers – Processus de décaissement des fonds spécifiques

Cet audit a pour objectifs principaux de : (1) vérifier si les décaissements effectués à partir des fonds spécifiques pendant la période sur laquelle a porté cet audit ont été réalisés conformément aux normes et aux règlements du SG/OEA, notamment du Manuel de gestion financière des fonds spécifiques et d'autres directives et instructions applicables; (2) évaluer l'environnement des contrôles internes pour le processus de décaissement de ressources provenant des fonds spécifiques, y compris la manière dont les transactions ont été engagées, autorisées, traitées, enregistrées et comptabilisées pendant la période couverte par l'audit; et (3) vérifier s'il a été donné une suite appropriée aux recommandations de l'OIG relatives au processus de décaissement de ressources provenant des fonds spécifiques, formulées dans des rapports précédents de l'OIG. Le champ d'application de l'audit portera sur les transactions relatives au processus de décaissement de ressources provenant des fonds spécifiques pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015. Compte tenu des ressources limitées du Bureau, l'audit a été reporté et inscrit dans le plan de travail de l'année 2016, ce qui entraînera peut-être une modification de la période examinée.

Audit SG/OIG/AUD-15/04 – Département des services de l'information et de la technologie - Plan de continuité des activités et de récupération après une catastrophe

Un cabinet de consultants engagé par l'OIG a fourni le service d'audit interne au nom et sous la supervision de l'OIG. Cet audit avait pour objectifs principaux de : (1) évaluer la conformité des responsabilités de la Section de la sécurité de l'information du Département des services de l'information et de la technologie (DSIT) avec l'Instruction 08-01, Rev 7 qui lui demande de tenir à jour un plan d'intervention en cas de catastrophe destiné à assurer la continuité des activités et la récupération des systèmes de l'Organisation en cas de catastrophe; et (2) évaluer l'efficacité du Plan de continuité des activités (BCP) et du Plan de récupération après une catastrophe (DRP) du SG/OEA.

Pendant le processus de vérification, les points forts suivants de l'actuel Plan de récupération après une catastrophe ont été constatés:

- Des procédures détaillées sont consignées pour chaque personne à qui a été affecté un rôle dans le processus de récupération
- Tous les personnels du DSIT ayant un rôle dans le Plan savent ce qu'ils doivent faire et connaissent leurs responsabilités et ils ont disposé d'informations concernant leur domaine de responsabilité pendant l'élaboration du Plan.
- Un plan de communication détaillée a été établi dans le cas d'interruption des services.
- Le Département a engagé une tierce partie chargée de lui fournir des ressources et des infrastructures permettant de récupérer les services et les données informatiques et technologiques (IT) de l'OEA dans le cas où les opérations et les services IT ne sont accessibles dans aucun des deux centres de données qui se trouvent dans le Bâtiment du Secrétariat général (BGS) et dans le Bâtiment administratif (ADM).
- Le Département a mis en place dans l'ADM des backups en temps réel des applications cruciales hébergées dans le BGS.
- Des diagrammes de flux de récupération envisageant tous les scénarios de catastrophes dont la liste figure dans le DRP identifient l'ordre de priorité pour la récupération des infrastructures et des services IT.

Toutefois, l'OIG, sur la base des résultats de l'audit, a identifié des domaines qui requièrent des améliorations :

- Même si le DRP, en ce qui concerne les services IT, est conforme à l'Instruction qui lui demande de tenir à jour un plan d'intervention en cas de catastrophe destiné à assurer la continuité des activités et la récupération des systèmes de l'Organisation en cas de catastrophe, ce Plan n'est pas en harmonie avec un BCP de l'Organisation, car ce BCP n'existe pas.
- Il n'y a pas de cartographie ni de description bien documentée de la manière dont les risques énumérés dans l'Analyse des risques en matière d'IT sont en harmonie avec les scénarios de risques documentés dans le DRP.
- L'Analyse de l'impact sur les activités (BIA) a été entièrement réalisée sans aucune contribution des secteurs d'activités.
- Les objectifs actuels du plan de récupération sont réalisables en cas d'un événement de courte durée qui ne toucherait que le centre de données du BSG et pas le centre de données de l'ADM.
- Les secteurs d'activités peuvent se procurer les services IT d'un prestataire tiers. Un service IT obtenu par un secteur d'activité peut ne pas répondre aux exigences de ce secteur d'activité en matière de récupération et, dans certains cas, il se peut que les exigences en matière de récupération n'aient pas été définies. Il se peut également que le service IT ne réponde pas aux objectifs établis en matière de récupération par la BIA et le DRP actuels. La direction du DSIT manque de l'autorité nécessaire pour exiger des secteurs d'activité qu'ils utilisent les prestataires de services IT qui ont été agréés ou des prestataires compatibles qui répondent aux exigences en matière de récupération après une catastrophe.
- Les deux seuls centres de données (dans les bâtiments BSG et ADM) sont situés à huit cents mètres environ l'un de l'autre et ils se trouvent sur le même réseau électrique.
- Le centre de données du bâtiment ADM ne dispose ni d'un dispositif d'alimentation énergétique ininterrompue (UPS) ni d'un groupe électrogène.
- Toute durée maximale d'interruption admissible (RTO) ou temps d'interruption maximale tolérable (MTD), soit moins de 48 heures, peut fort bien ne pas être honoré si l'OEA a besoin que le prestataire engagé pour la récupération en cas de catastrophe doit récupérer à la fois les systèmes et les données.
- L'actuelle bibliothèque des bandes n'est pas en mesure de satisfaire à la RTO exigée ni à la perte de données maximale admissible (RPO).
- Les différents coordinateurs et les membres de leurs équipes de soutien pour la récupération des systèmes IT après une catastrophe qui n'appartiennent pas au DSIT ne comprennent pas les rôles et les responsabilités qui leur ont été confiés et il existe une formation limitée pour ces membres des équipes non-DSIT.
- Même si des aspects du DRP IT ont fait l'objet de tests dans le cadre d'activités planifiées et non planifiées, tous les aspects du Plan n'ont pas été testés.
- Le manuel de gestion des enregistrements est obsolète et ne peut répondre aux exigences et aux besoins en matière de conservation des données.
- Certains secteurs d'activités ont mis au point leurs propres plans de récupération, lesquels ne sont pas coordonnés avec la BIA ni avec le DRP qui, tous deux, ont été réalisés par le DSIT.
- Il n'y a pas de plan d'intervention en cas de violation de la cybersécurité ou des données pour documenter le processus de notification, réaction, traitement et communication ainsi que les rôles et les responsabilités en cas de violation de la cybersécurité ou des données.

Audit SG/OIG/AUD-15/05 – Bureau hors siège à Trinité-et-Tobago

Cet audit avait pour objectif principal de vérifier si le Bureau hors siège de Trinité-et-Tobago s'acquittait de ses attributions dans le respect des Normes générales, des politiques et des procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège. L'OIG a également vérifié si le processus de décaissement en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles du Bureau et pour les projets exécutés à Trinité-et-Tobago était conçu de manière appropriée et s'il était mis en application avec efficacité et efficience afin de garantir une exécution efficace et organisée des activités. La période sur laquelle a porté l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

L'OIG, sur la base des résultats de l'audit, a identifié les domaines qui requièrent des améliorations. Il présente ci-après la liste des observations sur lesquelles reposent ses conclusions : (1) un solde résiduel d'US\$1.783 non dépensé provenant des fonds spécifiques et concernant les opérations de l'année 2009 du Bureau hors siège reste improductif dans l'OASES; (2) un gros volume d'archives périmées; (3) des écarts entre le registre des immobilisations tenu par le Bureau hors siège et celui tenu par le siège; le système VOIP ne fonctionne pas correctement ; (5) les véhicules officiels ont besoin d'une maintenance appropriée; (6) les rapprochements bancaires ne sont pas faits en temps voulu; et (7) le compte bancaire manque de surveillance.

Audit SG/OIG/AUD-15/06 – Bureau hors siège au Venezuela

Cet audit avait pour objectif principal de vérifier si le Bureau hors siège du Venezuela s'acquittait de ses attributions dans le respect des Normes générales, des politiques et des procédures du SG/OEA, notamment le Règlement du personnel, les Instructions, les circulaires administratives, le Règlement budgétaire et financier et le Manuel de gestion financière à l'attention des bureaux hors siège. L'OIG a également vérifié si le processus de décaissement en monnaie locale et en dollars des États-Unis pour les activités opérationnelles et les projets du Bureau hors siège était conçu de manière appropriée et s'il était mis en application avec efficacité et efficience afin d'assurer une exécution efficace et organisée des activités. La période sur laquelle a porté l'audit allait du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

L'OIG, sur la base des résultats de l'audit, a identifié les domaines qui requièrent des améliorations. Il présente ci-après la liste des observations sur lesquelles reposent ses conclusions : (1) un solde résiduel d'US\$1.270 non dépensé provenant des fonds spécifiques et concernant les opérations de l'année 2007 du Bureau hors siège reste improductif dans l'OASES; (2) un gros volume d'archives périmées; (3) des immobilisations obsolètes; (4) le matériel téléphonique et informatique a besoin d'être remplacé par de nouveaux modèles; (5) les extincteurs ont besoin d'être inspectés plus souvent; (6) il est nécessaire de régulariser la position de l'assistant administratif technique du Bureau; (7) il est nécessaire de régulariser la méthode de paiement concernant les contrats suivants : le messenger/chauffeur, le personnel des services de nettoyage et le loyer du Bureau; (8) quelques paiements de services ne sont pas accompagnés des justificatifs appropriés; (9) une division inadéquate des tâches associées au processus de décaissement du Bureau; (10) le véhicule officiel est assuré par une police d'assurance internationale, ce qui constitue une violation de la loi nationale; (11) quelques appels téléphoniques personnels effectués depuis le téléphone du Bureau n'avaient pas été remboursés au moment de notre visite sur le terrain; et (12) il est nécessaire de régulariser la question des déductions réalisées sur le salaire de l'assistant administratif technique du Bureau.

Audit SG/OIG/AUD-15/07 – Département des ressources humaines – mécanisme des contrats à la tâche (CPR)

Cet audit avait pour objectifs principaux de : (1) vérifier si le mécanisme des contrats à la tâche (CPR) était conforme aux normes et aux règlements du SG/OEA, y compris à l'Instruction n° 05-04 corr. 1 : Règlement des contrats à la tâche, à l'Instruction n° 08-01 Rev. 7 et à d'autres directives applicables du SG/OEA; et (2) assurer le suivi des recommandations relatives au mécanisme CPR émises dans un audit précédent. Le champ d'application de l'audit était les transactions liées aux CPR des personnes physiques pendant la période allant de janvier 2013 à décembre 2014. Toutefois, sur la base des résultats de notre analyse des risques, nous avons également inclus les données allant de janvier à septembre 2015, aux fins d'analyse exclusivement.

L'OIG, sur la base des résultats de l'audit, a identifié les domaines qui requièrent des améliorations. Il présente ci-après la liste des observations sur lesquelles reposent ses conclusions : (1) les paiements finals des CPR sont traités sans la documentation requise; (2) un manque de surveillance des services et des contrats temporaires dans le cadre des conférences (*Free-lance contracts*); (3) les formulaires d'évaluation finale des CPR ne sont pas disponibles en RBCS; de ce fait ils ne sont pas centralisés; (4) il est nécessaire de centraliser les contrats signés dans le RBCS; (5) quelques CPR portent sur des contrats pour des périodes de temps longues et continues sans les avantages auxquels ils ont droit, ce qui peut potentiellement conduire à ce que l'Organisation soit tenue responsable; (6) des incohérences dans les termes de référence des CPR (TOR), lesquels sont soit basés soit sur la durée soit sur les résultats; (7) un manque de formation destinée au personnel ayant un CPR concernant le Code de déontologie et de conduite professionnelle de l'Organisation ainsi que sur les conflits d'intérêts; et (8) la viabilité des CPR en tant que mécanisme de recrutement.

En ce qui concerne l'audit précédent sur le mécanisme de CPR qui a été réalisé en 2006 (SG/OIG/AUDIT/10-06), notre vérification a constaté quelques améliorations se rapportant aux conclusions de cet audit. Elles se traduisent principalement par la mise en œuvre du Système de contrats axés sur les résultats (RBCS) en 2012. Le RBCS est un système automatisé conçu spécialement pour traiter les CPR des personnes physiques.

V. Activités d'enquête

De janvier à décembre 2015, l'OIG a été saisi de 8 affaires à des fins d'enquête ainsi que de 4 autres affaires faisant l'objet d'un report des années précédentes. Il a terminé l'examen de 3 affaires après des enquêtes approfondies et a mené 4 affaires jusqu'au stade d'examen préliminaire sans mener d'enquête, ayant constaté que ces allégations n'étaient pas fondées ou bien ne relevaient pas du mandat de l'OIG. 5 affaires qui doivent faire l'objet d'une enquête sont encore en cours ou bien en sont au stade d'examen préliminaire. Sur la base des informations recueillies dans le cadre des enquêtes et d'un examen préliminaire, l'OIG a émis 18 recommandations.

Il est important de prendre note du fait qu'en juillet 2015, l'enquêteur de l'OIG a demandé un congé sans solde de 5 mois, lequel lui a été accordé en août 2015, pour participer à un programme de stage en Europe. L'enquêteur est rentré au bureau le 4 janvier 2016 et a démissionné de l'Organisation le 29 janvier 2016. Actuellement, le poste d'enquêteur est vacant. L'OIG espère pourvoir ce poste dans les mois qui viennent.

En outre, conformément à la politique et au système de règlement des conflits pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de harcèlement au travail, qui ont été adoptés le 15 octobre 2015, l'OIG est désormais chargé de mener des enquêtes formelles sur les affaires de harcèlement au travail.

L'une des affaires devant encore faire l'objet d'une enquête concerne un tel cas. Toutefois, actuellement, l'OIG n'a pas les ressources nécessaires pour aborder de telles affaires.

Enquête SG/OIG/INV-13/14

Cette enquête était encore au stade d'examen préliminaire à la date du 31 décembre 2015.

Enquête SG/OIG/INV-14/03

En mars 2014, l'OIG/INV a reçu une information indiquant que le Département de gestion des conférences et réunions (DGCR) pourrait avoir engagé plusieurs consultants moyennant des accords contractuels qui pourraient constituer une violation des normes de l'Organisation, plus concrètement de l'article 104.18 du Règlement du personnel et de la circulaire administrative n° 82. Après une enquête approfondie, l'OIG a conclu que les allégations étaient fondées. Concrètement, l'enquête a constaté que plusieurs consultants engagés sous contrat CPR recevaient une rémunération au titre des heures supplémentaires et que d'autres avaient simultanément d'autres contrats avec l'Organisation pour la réalisation des mêmes services ou de services similaires, ce qui constitue une violation des normes de l'Organisation. L'OIG a émis 10 recommandations pour corriger ces violations et s'assurer que les risques identifiés au cours de l'enquête étaient diminués. Quelques-unes de ces recommandations ont été mises en application.

Enquête SG/OIG/INV-14/10

En novembre 2014, l'OIG a reçu une information anonyme indiquant un possible conflit d'intérêt entre un membre de l'équipe des vérificateurs extérieurs de l'Organisation et un titulaire d'un CPR. L'OIG a eu des entretiens, examiné des contrats et des pièces justificatives et mené une recherche indépendante à ce sujet. Sur la base des activités réalisées et des informations reçues, l'OIG n'a pas été capable de confirmer la véracité de l'existence d'un conflit d'intérêt et a clos l'affaire au stade de l'examen préliminaire comme n'étant pas fondée.

Enquête SG/OIG/INV-14/11

Cette affaire en était encore au stade d'examen préliminaire à la date du 30 décembre 2015.

Enquête SG/OIG/INV-15/01

En janvier 2015, l'OIG a reçu une information faisant état d'une préoccupation à propos des procédures de sécurité de l'Organisation et d'une allégation de négligence de la part de la Section de la sécurité du Département des services généraux (DSG). Concrètement, l'allégation signalait un manquement à la sécurité de la part de la Section de la sécurité. L'OIG a examiné l'allégation et interviewé le plaignant ainsi que le Chef de la Section de la sécurité sur les mesures de sécurité mises en place après le manquement et a assuré le suivi de l'exécution de ces mesures. Il a également examiné des audits et des recommandations précédents concernant la Section de la sécurité et contrôlé la mise en application de ces recommandations. Sur la base des activités réalisées, l'OIG a conclu que le manquement était un incident qui ne s'est produit qu'une seule fois plutôt qu'une preuve de négligence continue et qu'il ne disposait pas d'informations suffisantes pour conclure que la Section de la sécurité a l'habitude d'agir avec négligence à l'égard des manquements à la sécurité dans les bâtiments de l'Organisation. Il a conclu que l'allégation n'était pas fondée et a clos l'affaire au stade de l'examen préliminaire sans mener d'enquête.

Enquête SG/OIG/INV-15/02

En avril 2015, l'OIG a reçu une information indiquant que des factures frauduleuses auraient pu être présentées aux fins de remboursement à CareFirst Bluecross Blueshield (CareFirst BCBS) par un membre du personnel à la retraite vivant en Argentine et que ce membre du personnel à la retraite aurait pu recevoir frauduleusement des remboursements de ces factures, ce qui constitue une violation des normes et de l'obligation de l'Organisation de protéger le Fonds fiduciaire de prestations médicales, ce dont, en dernière instance, elle peut être tenue responsable. Après une enquête approfondie, l'OIG a conclu que les allégations étaient fondées. Concrètement, l'enquête a constaté que le membre du personnel à la retraite avait présenté des reçus frauduleux pour les services de deux prestataires et avait obtenu frauduleusement des remboursements qui s'élevaient à **US\$ 109.800,54** pendant la période allant d'août 2008 à octobre 2014. L'enquête a également conclu que CareFirst BCBS avait agi avec négligence en ne tirant pas la sonnette d'alarme devant la possibilité de fraude, compte tenu de la quantité de visites réalisées à ces deux prestataires sur une longue période de temps, du montant élevé des remboursements demandés et de la similarité des pièces justificatives soumises par l'ancien membre du personnel à la retraite.

L'OIG a émis les 4 recommandations suivantes: 1) que le membre du personnel à la retraite soit rayé du programme d'assurance santé de l'OEA; 2) que le SAF et le DAL demandent au membre du personnel à la retraite de rembourser au SG/OEA les sommes s'élevant à US\$ 109.800,54 qu'il a obtenues frauduleusement; 3) que le SAF, avec l'assistance du DAL, en réfère à CareFirst BCBS pour le reste des pertes que ces remboursements frauduleux représentent pour l'Organisation et 4) de transmettre l'affaire aux autorités nationales argentines pour une enquête plus poussée.

Enquête SG/OIG/INV-15/03

En mai 2015, l'OIG/INV a reçu une information indiquant qu'un requérant de la CIDH qui avait déposé une plainte auprès de la CIDH en août 2014, avait reçu plusieurs courriers électroniques entre le mois d'août 2014 et janvier 2015, qui avaient été envoyés, apparemment, depuis le compte mail institutionnel de la CIDH, à savoir cidhdenuncias@oas.org. Ces courriers demandaient au requérant de déposer de l'argent sur un compte frauduleux de la CIDH à la Citibank, pour faire avancer l'examen de sa pétition. Suite aux activités d'enquête, l'OIG/INV a conclu que les courriers électroniques de la CIDH qu'avait reçus le requérant n'avaient pas été envoyés depuis l'Organisation et qu'apparemment il n'existait pas de compte ouvert frauduleusement à la Citibank au nom de la CIDH.

Toutefois, l'OIG/INV a conclu que, même si le requérant pourrait avoir été victime d'une fraude perpétrée par une tierce personne, il ne semble pas que cette personne ait un lien quelconque avec l'Organisation ou avec la CIDH et que, par conséquent, cette affaire ne relevait pas de son mandat. L'OIG/INV a clos l'affaire et émis les 2 recommandations suivantes : 1) que la CIDH incorpore dans son site web un avis de limitation de responsabilité informant les requérants que la CIDH ne demande aucune rémunération pour ses services ou pour donner suite aux pétitions relatives aux droits de la personne; et 2) que l'affaire de la fraude perpétrée contre le requérant par une tierce personne présumée soit transmise aux autorités nationales argentines pour une enquête plus poussée.

L'OIG a vérifié que la CIDH avait pris les mesures appropriées pour mettre en application la recommandation n° 1.

Enquête SG/OIG/INV-15/04

En juillet 2015, l'OIG a reçu une information indiquant qu'un département de l'Organisation pourrait avoir un accès non autorisé à des informations confidentielles archivées par certains

départements. Sur la base des informations obtenues, l'OIG a conclu que l'examen de ces accès exigerait un examen technique indépendant qui dépasse ses capacités actuelles. L'OIG/INV a transmis l'affaire à la Section des audits de l'OIG aux fins d'examen plus poussé, dans l'attente d'un financement futur, examen qui serait réalisé avec l'aide d'un cabinet de vérificateurs extérieurs spécialisés en criminalistique et a clos l'affaire.

Enquête SG/OIG/INV-15/05

Le 1^{er} juin 2015, l'OIG/INV a reçu une allégation d'un employé du DCMM indiquant qu'il était harcelé par ses superviseurs au DCMM. L'OIG/INV a interviewé le plaignant pour déterminer si les actes de harcèlement présumé pouvaient être classés comme une plainte concernant la protection d'un dénonciateur d'abus ou bien comme une autre violation des normes et des règlements qui relève du mandat de l'OIG/INV. Sur la base des informations obtenues du plaignant, l'OIG/INV a conclu que l'affaire était une plainte pour harcèlement au travail et que, par conséquent, elle ne relevait pas du mandat de l'OIG/INV à la date du 5 août 2015. L'OIG/INV a renvoyé le plaignant à l'article 101-11 du Règlement du personnel et à l'Instruction 05-7 Rev. 1 traitant du harcèlement au travail et lui a recommandé de donner suite à l'affaire avec la personne qui, à ce moment-là, était responsable du personnel du DCMM et il a clos l'affaire car elle ne relevait pas du mandat de l'OIG. Veuillez prendre note que ceci s'est produit avant la mise en application de la nouvelle politique sur le harcèlement au travail en octobre 2015.

Enquête SG/OIG/INV-15/06

Cette en était encore au stade d'examen préliminaire à la date du 31 décembre 2015.

Enquête SG/OIG/INV-15/07

En septembre 2015, l'OIG a reçu une requête de l'administration du SG/OEA lui demandant d'examiner les procédures pour la conversion des points obtenus avec les cartes de crédit American Express et l'historique de cette conversion au sein du SG/OEA. Concrètement, la requête s'interrogeait sur les dépôts effectués sur le compte du Fonds des services (Fonds 606 Multi 13/06) du Département des services d'achat (DSC), sur le dépôt des chèques de voyage d'American Express sur ce même compte et sur les actions du Directeur du DSC et du DSF concernant la conversion des points obtenus avec les cartes de crédit American Express.

L'OIG/INV, avec l'assistance du Département des services juridiques (DSL) a examiné l'allégation et la documentation obtenue d'American Express, du Directeur du DSF et du DSC, y compris les copies des chèques de voyage, les pièces justificatives et les communications par courrier électronique entre le DSF et le DSC. L'OIG/INV a également eu des entretiens avec le personnel clé du SG/OEA possédant des informations sur le Fonds des services du DSC – Fonds 606 – et la conversion des points obtenus par l'OEA avec les cartes de crédit et avec le Chargé de compte d'American Express.

Suite à ces activités d'examen préliminaire, l'OIG a conclu que son examen n'avait mis en évidence aucune preuve qu'une fraude ou une tentative de fraude ait été commise ou qu'il y ait eu collusion entre les Directeurs du DSC et du DSF en ce qui concerne la conversion des points obtenus avec les cartes de crédit d'American Express au sein de l'Organisation. De ce fait, l'OIG a clos l'affaire pour non fondée mais a émis 2 recommandations destinées à atténuer les risques identifiés pendant l'examen préliminaire. Ces recommandations sont les suivantes : 1) le DSF/SAF doit établir une politique précisant la manière dont les points gagnés avec les cartes de crédit de l'Organisation doivent être reçus et échangés contre de l'argent ou des cartes-cadeaux; et 2) le DSF/SAF doit respecter les résolutions de l'Assemblée

générale exigeant que les autres recettes et les recettes diverses, y compris celles générées par des intérêts et des remboursements, soient utilisées pour financer le programme-budget du Fonds ordinaire.

Enquête SG/OIG/INV-15/08

Cette affaire en était encore au stade d'examen préliminaire à la date du 31 décembre 2015.

VI. Stade d'exécution des recommandations

Avec la mise en œuvre de notre logiciel de gestion des audits, TeamMate, l'OIG a mis en place des procédures de suivi des recommandations, de sorte que les mesures prises par les secteurs sont enregistrées d'une manière efficace et cohérente. Les vérificateurs de l'OIG sont désormais capables d'actualiser et de valider le stade d'exécution des recommandations et d'élaborer des rapports directement à partir du système.

À ce jour, l'OIG a une base de données contenant 179 recommandations issues d'audits, d'enquêtes et d'évaluations. Les tableaux n° 1 et 2 ci-après montrent l'état d'avancement de ces recommandations et leur catégorie par niveau de risque.

Tableau n° 1
Stade d'exécution des recommandations

Année	État d'avancement			Total
	Terminé	En cours	En suspens	
2009			1	1
2010	3		4	7
2011	3	1	1	5
2012	5			5
2013	26	2	21	49
2014	8	10	31	49
2015	22	28	13	63
Total	67	41	71	179

Tableau n° 2
Recommandations par catégories de niveau de risque

Année	Niveau de risque			Total
	Élevé	Moyen	Faible	
2009	1			1
2010	2	5		7
2011	2	3		5
2012	4	1		5
2013	28	21		49
2014	33	13	3	49
2015	40	23		63
Total	110	66	3	179

Comme le montre le tableau n° 1, sur les 179 recommandations 67, soit environ 37% d'entre elles, ont été signalées comme étant appliquées, selon les informations reçues des secteurs juste avant la conclusion du rapport annuel. C'est pourquoi, l'OIG n'a pas pu valider toutes les mesures et actions mises en œuvre par les secteurs pour mener à bonne fin ces recommandations. Toutefois, au fur et à mesure que nous appliquerons davantage de procédures de suivi pour valider les mesures et les actions engagées par les responsables des secteurs, nous donnerons des informations actualisées supplémentaires concernant les recommandations dans notre rapport d'activité pour l'année 2016.

L'OIG continue de collaborer avec les différents secteurs du SG/OEA pour assurer le suivi de l'état d'exécution des recommandations qui restent en suspens et apprécie beaucoup les efforts que déploie le Secrétariat aux questions administratives et financières (SAF) et ses initiatives pour mettre en application les solutions recommandées.

VII. Dotation en personnel de l'OIG

L'OIG continue à réitérer que la ressource la plus précieuse du Bureau est son personnel. À la fin de l'année 2015, les postes de personnel de l'OIG qui étaient financés par le Fonds ordinaire étaient les suivants :

- Un vérificateur de catégorie P-03 (l'Inspecteur général par intérim)
- Un enquêteur de catégorie P-03
- Deux vérificateurs de catégorie P-02
- Un vérificateur de catégorie P-01 qui exerce également les attributions de personnel d'appui administratif à la direction (AMS) et quelques fonctions d'assurance-qualité

Comme cela a été dit plus haut dans ce rapport, l'enquêteur de catégorie P-03 qui est entré au Bureau en 2013 a demandé un congé sans solde de 5 mois d'août à décembre 2015 et a ensuite donné sa démission le 29 janvier 2016. Ce poste est actuellement vacant. En outre, le vérificateur P-01 qui a travaillé à l'OIG pendant près de 10 ans, a présenté sa démission, laquelle prendra effet le 13 mai. Il en résulte que les postes de personnel de l'OIG financés par le Fonds ordinaire consistent simplement en un vérificateur P-03 (moi-même) et deux vérificateurs P-02. Il va sans dire que l'OIG a terriblement besoin de personnel pour mener à bien les activités du Bureau.

VIII. Formation professionnelle continue et perfectionnement professionnel

Outre son rôle important dans le renforcement des compétences et des connaissances, la formation continue permet aux membres du personnel de l'OIG de développer leur carrière dans le but de fournir au SG/OEA des services d'audit interne et d'enquête de la plus haute qualité. En 2015, tous les membres du personnel de l'OIG étaient affiliés à l'Institut de vérificateurs internes.

L'OIG a l'intention de poursuivre ces efforts en 2016 pour veiller à ce que les membres du personnel bénéficient d'une formation adéquate leur permettant de maintenir leur niveau de compétence, de se tenir au courant des tendances naissantes dans la pratique professionnelle de l'audit interne et pour s'assurer que le personnel a une formation adéquate et qu'il satisfait au minimum annuel requis en matière de crédits de formation continue. De plus, l'OIG s'engage à appuyer les membres de son personnel pour qu'ils puissent être certifiés et agréés dans les domaines de l'audit interne et des enquêtes et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour maintenir leurs compétences professionnelles. On exige des auditeurs internes et des enquêteurs qu'ils s'acquittent de leur mission avec la compétence et la

conscience professionnelle requise, ce qui inclut le respect des normes d'audit et d'enquête respectivement.

IX. Indépendance

Les dernières modifications des Normes générales adoptées par l'Assemblée générale à sa deuxième séance plénière tenue le 4 juin 2012 en vertu de la résolution AG/RES. 2754 (XLII-O/12) ont visé principalement à renforcer l'autonomie du Bureau de l'Inspecteur général et ses relations avec le Conseil permanent. Une version préliminaire de l'amendement aux Normes générale est actuellement en cours d'élaboration :

Article 119 – Indépendance de l'Inspecteur général - la version préliminaire de l'amendement établit ceci : *L'Inspecteur général dispose de l'autonomie opérationnelle nécessaire pour entamer et effectuer les audits, les enquêtes et les inspections indispensables pour assurer l'utilisation et la gestion appropriées des ressources de l'Organisation ainsi que la protection de ses biens et pour faire rapport au Conseil permanent et au Secrétaire général à ce sujet. De même, l'Inspecteur général dispose de l'autonomie nécessaire pour soumettre des rapports au Conseil permanent sur l'efficacité générale des attributions du Bureau de l'Inspecteur général et sur les qualifications et le rendement du personnel et des prestataires indépendants qui fournissent des services au Bureau de l'Inspecteur général.*

Pour s'acquitter de ses attributions, y compris en ce qui concerne la sélection des audits, leur champ d'application, les procédures, la fréquence, le moment approprié ou le contenu des rapports, l'Inspecteur général est libre de toute interférence de qui que ce soit au sein du Secrétariat général afin de lui permettre de conserver l'indépendance et l'objectivité indispensables.

Conformément à ces Normes générale, l'Inspecteur adresse des recommandations directement au Secrétaire général concernant la nécessité de recruter du personnel et des prestataires indépendants qui fournissent des services au Bureau de l'Inspecteur général et de résilier leurs services.

La norme 1110 des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (ISPPIA) qui traite de l'indépendance dans l'organisation établit que le responsable de l'audit interne (l'Inspecteur général par exemple) doit confirmer aux organes de direction, au moins annuellement, l'indépendance de l'audit interne au sein de l'organisation.

L'OIG fonctionne comme une unité indépendante du SG/OEA sous la tutelle des organes chargés de la surveillance de la conformité. Les activités d'audit interne et d'enquête incombent à l'Inspecteur général, qui est placé sous l'autorité du Secrétaire général, du Conseil permanent et de la Commission des vérificateurs extérieurs, conformément au régime juridique de l'Organisation.

X. Évaluation des risques

Selon la norme 2120-A1 (Gestion des risques) du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (IPPF) en audit interne : « L'audit interne doit évaluer les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information de l'organisation au regard de : (1) la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ; (2) l'efficacité et l'efficience des opérations et des programmes ; (3) la protection des actifs ; et (4) le respect des lois, règlements, règles, procédures et contrats ».

Conformément à cette norme, au cours du troisième trimestre 2015, l'OIG a collaboré avec les différents secteurs du SG/OEA afin de lancer le processus d'évaluation des risques. Les réponses que

l'OIG a reçues de ces secteurs ont identifié les domaines présentant des risques élevés auxquels l'Organisation pourrait être exposée et ont aidé l'OIG à élaborer des plans d'audit basés sur les risques pour 2016-2017. En outre, ces informations ont été saisies dans notre base de données sur les risques réels, lesquels pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, ces informations pourraient contribuer à faciliter le dialogue sur les risques et les contrôles ainsi que la mise en œuvre du cadre de gestion des risques de toute l'entreprise/organisation (ERM) qui a pour objectif la gestion efficace aussi bien des facteurs de risques internes que des facteurs de risques externes.

XI. Secteurs présentant des risques élevés

Bien que le Secrétariat généraux poursuive ses efforts pour renforcer l'environnement de contrôle interne, les 20 secteurs présentant le plus de risques qui ont été identifié dans le cadre du processus d'évaluation des risques et qui suscitent des inquiétudes à l'OIG se rapportent aux domaines suivants :

- **Stratégique et développement**
 1. Des missions, des valeurs et des priorités non pertinentes pour la région
 2. Des intrants ou des hypothèses utilisés pour la prise de décisions stratégiques sont inexacts.
 3. Les résultats du développement national ne sont pas pertinents ou n'ont pas le soutien des parties prenantes
 4. Incapacité à mettre à jour les politiques en temps opportun afin de refléter l'évolution de la stratégie ou les leçons apprises.
 5. Manque de corrélation entre les priorités institutionnelles et l'affectation des ressources.
 6. Inaptitude à attirer, recruter et retenir les talents humains nécessaires.
 7. Le timing du processus budgétaire est incohérent, ce qui aboutit à une planification médiocre.

- **Opérationnel**
 8. Non respect du code de déontologie
 9. L'OEA n'a pas l'infrastructure de technologie de l'information nécessaire (c'est-à-dire matériel informatique, réseaux, logiciels, personnel et processus) pour réaliser efficacement ses activités. Les besoins actuels et futurs en information de l'Organisation ne sont pas examinés périodiquement de sorte à être efficaces, rentables et bien contrôlés.
 10. Manque de participation de spécialistes des secteurs financier et des achats au moment où sont examinés les projets.
 11. L'information des données n'est plus actuelle, ou bien est inexacte ou bien les données pertinentes ne sont pas accessibles.
 12. Le plan de récupération est obsolète.
 13. Il y a un décalage entre les besoins du SG/OEA, d'une part, et les compétences et la disponibilité des ressources humaines du SG/OEA, d'autre part.
 14. Manque de définition claire des rôles, des responsabilités, de l'obligation de rendre comptes et de la supervision.
 15. Les ressources budgétaires ne sont pas adéquates ou ne sont pas affectées convenablement.

- **Information financière**
 16. Les liquidités ne sont pas disponibles pour satisfaire les obligations financières du SG/OEA, en particulier les obligations à moyen et à long termes.
 17. Des déficiences matérielles ou des défaillances substantielles en matière de contrôle interne dans les états financiers.
 18. Les fonds dépendent des revenus peu fiables provenant des États membres, ce qui se traduit par un manque de prévisibilité financière et budgétaire et par des déficits.

- **Respect des réglementations**
 19. Absence d'examen périodique des polices d'assurance pour s'assurer qu'elles ont la couverture appropriée afin de protéger le SG/OEA avant que ne se produisent de nouveaux phénomènes et des risques émergents, comme les attaques contre la sécurité cybernétique, les interruptions des activités à cause de catastrophes, etc.
 20. Les demandes répétées d'exceptions aux normes et aux règlements provoquent des conflits internes et érode la crédibilité.

XII. Proposition de plans de travail pour les années 2016 et 2017

Les plans de travail proposés pour les années 2016 et 2017 sont basés sur l'évaluation des risques et les requêtes du Bureau du Secrétaire général et du Conseil permanent ainsi que d'informations obtenues par l'OIG:

Proposition de Plan de travail pour 2016

Bureau de l'Inspecteur général Liste des audits à réaliser en 2016 Secrétariat général de l'Organisation des États Américains

No.	SECTEUR TECHNIQUE/ SUJET	Source
03/15	Département des services financiers /Département des services d'achat - Processus de décaissement des fonds spécifiques	RA
01/16	Département des ressources humaines – Processus de recrutement et de transfert de postes	SG/RA
02/16	Département des services financiers – Frais de la transition imputés au Fonds ordinaire	PC
03/16	Département des services d'achat – Voyages des employés n'appartenant pas à l'OEA	OIG
04/16	Département des services de l'information et de la technologie – Informations financières et intégrité des données dans l'OASES	RA
05/16	Bureau hors siège au Pérou	RA
06/16	Bureau hors siège en Bolivie	RA
07/16	Département des services d'achat – Gestion et utilisation des milles obtenues avec les voyages	SG

Proposition de plan de travail pour 2017

**Bureau de l'Inspecteur général
Liste des audits à réaliser en 2017
Secrétariat général de l'Organisation des États Américains**

No.	SECTEUR TECHNIQUE / SUJET	Source
01/17	Département des services d'achat – Processus de paiement des cartes de crédit	RA
02/17	Département des services d'achat – Examen des polices d'assurance du SG/OEA	RA
03/17	Département de la planification et de l'évaluation – Processus de supervision des projets	RA
04/17	Département des ressources humaines – Code de déontologie	RA
05/17	Bureau hors siège au Paraguay	RA
06/17	Bureau hors siège à la Jamaïque	RA
07/17	Département des services financiers – Système de réclamation des dépenses de voyage (TECS)	OIG

XIII. Participation de l'OIG à des réunions

En 2015, l'OIG a participé, en qualité d'observateur, aux séances du Conseil permanent et aux réunions de la CAAP, et également en qualité d'observateurs, aux réunions de différentes commissions et groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir une incidence sur les contrôles internes, notamment les réunions de la Commission de sélection des appels d'offres et d'adjudication des marchés et la Commission pour la vente et/ou la mise au rebut des biens mobiliers (COVENT). L'Inspecteur général a également participé à des réunions en qualité de membre d'un groupe spécial sur le harcèlement sexuel au sein du SG/OEA. Par ailleurs, l'OIG encourage les chefs de département à consulter le Bureau sur les questions opérationnelles qui peuvent présenter un risque pour l'Organisation, sur la mise en application des recommandations, ou sur d'autres questions opérationnelles ayant trait à l'environnement de contrôle interne, y compris les propositions de changement concernant les processus opérationnels et l'examen des projets de procédures opérationnelles. Ce processus contribuera à l'amélioration de la communication interne, ainsi qu'à la création d'un cadre de contrôle interne satisfaisant au sein du Secrétariat général.

Garry LaGuerre
Inspecteur général par intérim

